



MNÉMO/
/TECH///
//FICHE/

PTP

PROJET DE TRANSITION PROFESSIONNELLE

JUILLET 2022

DÉFINITION

C'EST QUOI ?

Le projet de transition professionnelle permet aux salariés de s'absenter de leur poste et de suivre **une formation certifiante pour changer de métier ou de profession** en mobilisant leurs droits inscrits au compte personnel de formation.

Ce nouveau dispositif s'est substitué au congé individuel de formation (CIF) depuis le 1er janvier 2019 et est assuré par l'Association Transitions Pro.

CARACTÉRISTIQUES

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Le salarié en **CDI** doit justifier d'une **ancienneté de 24 mois**, discontinue ou non, en qualité de salarié, **dont 12 mois dans la même entreprise**, quelle que soit la nature des contrats de travail successifs.

Cette ancienneté s'apprécie à la date de départ en formation du salarié.

Le projet de transition professionnelle est également accessible au salarié en **CDD**. Le salarié doit justifier **de 24 mois d'activité professionnelle dans les cinq dernières années** (tout type de contrat ou de statut) **dont quatre mois en CDD au cours de la dernière année et être toujours en poste au moment du dépôt de la demande de financement** auprès d'une Association Transitions Pro. La formation doit commencer au maximum six mois après la fin de son contrat.

MISE EN ŒUVRE

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

Le salarié doit **élaborer un projet de formation** en respectant un cadre précis.

- **Positionnement du salarié** : il doit au préalable, à l'occasion d'un positionnement réalisé gratuitement par l'organisme de formation choisi, identifier ses acquis professionnels pour définir le parcours de formation qui sera suivi.
- **Accompagnement et sa durée** : afin de préparer son projet, d'élaborer son plan de financement et de le mettre en œuvre, le salarié a la possibilité de faire appel à un conseiller en évolution professionnelle.
- **Validation du projet** : le projet de transition professionnelle est, ensuite, soumis aux Transitions Pro régionales qui valident la pertinence du projet et du positionnement préalable, et instruisent la demande de financement.
- **Congé de formation** : le salarié, sous réserve d'obtenir une autorisation d'absence de la part de son employeur, bénéficie d'un congé spécifique pour mener à bien son projet de transition professionnelle.

La durée de la formation est prise en compte pour le calcul des congés payés, de l'ancienneté et des droits liés à l'ancienneté dans l'entreprise.

FINANCEMENT

COMMENT LE FINANCER ?

La mobilisation des droits inscrits au **compte personnel de formation (CPF)** permet de contribuer au financement de l'action de formation.

Les **frais pédagogiques et les frais liés à la formation** sont couverts par l'Association Transitions Pro.

Pour les salariés en CDI, la rémunération et les cotisations sociales légales et conventionnelles sont versées directement au salarié par l'employeur, qui sera ensuite remboursé par l'Association Transitions Pro ;

Pour les salariés en CDD, la rémunération et les cotisations sociales légales et conventionnelles sont versées directement au salarié par l'employeur, qui sera ensuite remboursé par l'Association Transitions Pro si la formation s'effectue sur le temps de travail.

FINANCEMENT (suite)

Si l'action de formation débute après le terme du CDD du demandeur, la rémunération lui est versée directement par l'Association Transitions Pro et celui-ci bénéficie du maintien de sa protection sociale.

Barème du maintien de la rémunération :

- salaire inférieur ou égal à 2 Smic : rémunération maintenue à 100 % ;
- salaire supérieur à 2 Smic : rémunération maintenue à 90 % pour les formations s'étalant sur une année (ou d'une durée de 1 200 heures pour les formations discontinues ou à temps partiel), à 60 % pour les années suivantes ou à partir de la 1 201^e heure.

FORMATIONS

FORMATIONS ÉLIGIBLES

Le CPF de transition professionnelle vise l'obtention :

- **d'un diplôme**, titre à finalité professionnelle, **certificat de qualification professionnelle** (CQP) ou **bloc de compétences**, à condition que ceux-ci soient inscrits au Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) ;
- **d'une certification ou habilitation** enregistrée dans le Répertoire spécifique des certifications et habilitations (RSCH).

Ces formations certifiantes, éligibles au compte personnel de formation, sont destinées à permettre au salarié de changer de métier ou de profession.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur le site transitionspro.fr
